Décret n° 2010-334 du 14 juin 2090 approuvant le transfert du permis de recherche d'hydrocarbures liquides dit "permis La Noumbi" au profit des établissements Maurel & Prom s.a

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 24-94 du 24 août 1994 portant code des hydrocarbures ;
Vu la loi n° 19-2006 du 19 juin 2006 portant approbation du contrat de partage de production entre la République du Congo et la société Zetah Maurel & Prom Congo ;
Vu le décret n° 2003-24 du 10 février 2003 accordant un permis de recherche d'hydrocarbures liquides dit "permis La Noumbi" à la société Zetah Maurel & Prom Congo ;
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la demande de transfert du "permis La Noumbi", en date du 19 mai 2008, présentée par les établissements Maurel & Prom s.a.

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : Est approuvé le transfert du permis de recherche d'hydrocarbures liquides dit "permis La Noumbi" au profit des établissements Maurel & Prom s.a précédemment accordé à la société Zetah Maurel & Prom Congo par décret n° 2003-24 du 10 février 2003 susvisé.

Article 2 : Un avenant au contrat de partage de production du permis de recherche d'hydrocarbures liquides dit "permis La Noumbi" signé le 9 janvier 2004 entre la République du Congo et la société Zetah Maurel & Prom Congo sera conclu pour tenir compte du changement de titulaire et approuvé par une loi.

Article 3 : Le ministre des hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent décret, qui prend effet à compter du 19 mai 2008 et sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 14 juin 2010

Par le Président de la République

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des hydrocarbures,

André Raphaël LOEMBA

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO